

# CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026

Convocation du 16 février 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Pascale PION- Lysiane PY (à partir de 18h10) - Myriam PETITHORY

MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT (secrétaire de séance)- Olivier CARREY

Procuration : Lysiane PY à Carole THOUESNY (jusqu'à 18h 10)

-----

|   |   |
|---|---|
| <p><b><u>DCM n°1</u></b></p> <p><b><u>Délibération</u></b></p> <p><b><u>d'ouverture du quart</u></b></p> <p><b><u>des crédits</u></b></p> <p><b><u>d'investissement</u></b></p> <p><b><u>avant le vote du</u></b></p> <p><b><u>budget 2026</u></b></p> <p><b><u>Transmise le</u></b></p> <p><b><u>24.02. 2026</u></b></p> <p><b><u>Publiée le</u></b></p> <p><b><u>24.02.2026</u></b></p> | <p><i><u>Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 :</u></i></p> <p>Le Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.</p> <p><b>BUDGET</b></p> <p><u>- Délibération d'ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026</u></p> <p>- Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriale.</p> <p>- Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation</p> <p>- Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;</p> <p>- Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM)</p> <p>- Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir</p> <p>Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;</p> <p>- Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes <u>par chapitres et articles budgétaires d'imputation</u></p> <p>- Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR)</p> <p>- Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;</p> <p>Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :</p> <p>En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :</p> |
|---|---|

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

| Chap | BP 2025   | CR           | DM         | TOTAL<br>(hors RAR) |
|------|---|--------------|------------|---------------------|
| 20   | -24 000.00 €  | 88 000.00 €  | 0.00 €     | 58 000.00 €         |
| 204  | 375 000.00 €  |              |            | 375 000.00 €        |
| 21   | 95 000.00 €   | 164 000.00 € | - 13 500 € | 245 500.00 €        |
| 23   | 225 00.00 €   |              |            | 782 800.00 €        |
|      |   |              |            |                     |
|      | Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23   |              |            | <b>1 461 300 €</b>  |
|      | Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget |              |            | <b>365 325.00 €</b> |

La délibération prise par l'assemblée délibérante à effet d'affecter ce montant, doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution

Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget

**Le total finalement décidé par l'assemblée délibérante comme étant à ventiler est de 350 000.00 € (recevable puisque < 365 325.00 € calculés supra).**

**La répartition sera selon le tableau ci-dessous**

| Chap         | Article | Intitulé                              | Crédits autorisés<br>avant le vote du<br>BP |
|--------------|---------|---------------------------------------|---|
| 20           | 203     | ETUDES                                | 50 000.00 €                                 |
| 21           | 2131    | BATIMENTS                             | 100 000.00 €                                |
| 21           | 2151    | RESEAUX DE VOIRIE                     | 100 000.00 €                                |
| 21           | 2152    | INSTALLATION DE VOIRIE                | 25 000.00 €                                 |
| 21           | 21538   | AUTRES RESEAUX                        | 25 000.00 €                                 |
| 23           | 231     | IMMOBILISATION INCORPORELLES EN COURS | 50 000.00 €                                 |
|              |         |                                       |   |
| <b>TOTAL</b> |         |                                       | <b>350 000.00 €</b>                         |

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Arrivée de Lysiane PY à 18h10.*

## URBANISME

- Transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, de voiries et espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue de la source

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** les articles L.318-3 et R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3, R.141-4 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°37.2025 du 04 novembre 2025 approuvant le principe et l'engagement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des portions encore privées de la voie dénommée « rue de la Source »,

**Vu** l'arrêté de Madame le Maire n° 46.2025 du 12 novembre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique requise pour cette procédure,

**Vu** le dossier d'enquête publique et l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 au 19 décembre 2025,

**Vu** le registre d'enquête,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur désigné rendu le 14 janvier 2026, lesquelles concluent :

*« Vu, que l'étude détaillée du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance du projet et des lieux,*

*Vu, les conformités du dossier, la procédure liée à l'enquête publique et son bon déroulement,*

*Vu, l'information du public et conditions favorables à la libre expression,*

*Vu, les observations inscrites au registre d'enquête ou annexées ;*

*J'ai l'honneur d'émettre :*

*Un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique relative à la procédure de transfert d'office rue de la Source sur la Commune de DASLE.*

Recommandation :

*Aucune recommandation.*

Réserve :

*Aucune réserve. »*

**Considérant** que les emprises à transférer sont des portions de voie privée ou d'espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que ce transfert revêt un caractère d'intérêt général,

**Considérant** que la procédure requise par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme dans son intégralité a été respectée,

**Considérant** que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans recommandation ni réserve,

**Considérant** l'absence d'opposition au projet par la population dans son ensemble et par les riverains concernés plus particulièrement,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :**

De **TRANSFERER** sans indemnité dans son domaine public, la propriété des parcelles ou espaces communs privés ouverts à la circulation publique et formant partie des emprises de la rue de la Source, savoir plus particulièrement les parcelles identifiées au cadastre :

DCM n°2  
Transfert d'office  
sans indemnité dans  
le domaine public  
communal de voiries  
et espaces communs  
ouverts à la  
circulation publique  
de la rue de la  
Source

Transmise  
le 24.02.2026

Publiée le  
24.02.2026

| SECTION | NUMERO | SUPERFICIE    |
|---------|--------|---------------|
| B       | 615    | 00ha 00a 60ca |
| B       | 617    | 00ha 00a 40ca |
| B       | 697    | 00ha 00a 34ca |
| B       | 619    | 00ha 00a 24ca |
| B       | 1136   | 00ha 00a 98ca |
| B       | 1138   | 00ha 00a 11ca |
| B       | 685    | 00ha 00a 27ca |
| B       | 683    | 00ha 00a 28ca |
| B       | 681    | 00ha 00a 26ca |
| B       | 679    | 00ha 00a 24ca |
| B       | 625    | 00ha 00a 32ca |
| B       | 627    | 00ha 00a 22ca |
| B       | 629    | 00ha 00a 18ca |
| B       | 631    | 00ha 00a 80ca |
| B       | 661    | 00ha 00a 13ca |
| B       | 633    | 00ha 00a 80ca |
| B       | 1122   | 00ha 00a 05ca |
| B       | 1124   | 00ha 00a 05ca |
| B       | 1134   | 00ha 02a 94ca |
| B       | 1132   | 00ha 00a 04ca |
| B       | 1133   | 00ha 00a 11ca |
| B       | 1128   | 00ha 00a 18ca |
| B       | 1130   | 00ha 00a 78ca |
| B       | 1126   | 00ha 01a 27ca |

De **RAPPELER** que ce transfert dans le domaine public communal desdites emprises de voie et espaces communs ouverts à la circulation publique susvisés et formant partie des emprises de la rue de la Source, éteint par lui-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

D'**APPROUVER** le plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie publique objet du transfert est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et ci-annexé,

De **PRECISER**, que conformément à L'article L.151-43 du Code de l'urbanisme, la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire, ceci afin d'y reporter le plan d'alignement approuvé par la présente délibération au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

De **DONNER** tous pouvoirs et autoriser Madame le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à la clôture de ladite procédure, notamment au regard des formalités de publicité foncière.

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- |                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| - 38 Rue Centrale         | LABROT / QUITTET |
| - LA ROCHE                | GREMILLET        |
| - 4-6 rue du Moulin       | BRASQUIES        |
| - 11 Chemin du Tillrul    | LORENZI          |
| - 8 impasse des Cerisiers | SCHEUBEL         |

**DIVERS**

- Madame Le Maire rappelle le recours de la société SKY B contre le PLU approuvé le 16 novembre 2020 : suite aux rejets du Tribunal administratif de Besançon et de la Cour administrative d'appel de Nancy, la société SKY B a déposé un pourvoi au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat dans sa décision du 21 novembre 2025 n'a pas admis le pourvoi. La procédure est désormais définitivement terminée.

Séance levée à 18 heures 15.